



PRATIQUE ATTENDUE

FOURNIR L'INFORMATION AUX PATIENTS, À L'ÉQUIPE TRAITANTE, AUX PHARMACIENS IMPLIQUÉS DANS LA PRISE EN CHARGE DES PATIENTS

Le pharmacien :

▪ Fournit l'information au patient en tout temps.
▪ Transmet une information permettant au patient d'utiliser efficacement et de façon sécuritaire sa thérapie médicamenteuse.
▪ Fournit une information appropriée, complète et adaptée.
▪ Tient compte des besoins du patient lorsqu'il fournit l'information.
▪ S'assure de la compréhension du patient.
▪ Communique régulièrement avec les autres professionnels de l'équipe pour assurer la continuité des soins.
▪ Communique régulièrement avec les autres pharmaciens impliqués dans la prise en charge du patient pour assurer la continuité des soins.
▪ Communique régulièrement avec les autres pharmaciens impliqués dans la prise en charge du patient pour assurer la continuité des soins.